

Service Comptabilité : 04 73 98 54 59
Maj 28.02.2023

	De la 6ème à la 3ème
COÛT DE LA SCOLARISATION ⁽¹⁾	
Contribution familiale annuelle	725,00 €
soit contribution mensuelle x 9 mois	69,44 €
Avance sur scolarité	100,00 €
COÛT DE LA RESTAURATION ⁽²⁾	
Prix du repas	6,00 €
Forfait 4 jours/semaine	735,00 €
COÛT DE L'HEBERGEMENT EN INTERNAT ⁽³⁾	
Forfait annuel chambre double	3 370,00 €
soit prélèvement mensuel x 9 mois	374,44 €
Forfait annuel chambre individuelle	3 890,00 €
soit prélèvement mensuel x 9 mois	432,22 €
FRAIS ANNEXES	
FEC Assurances scolaires / Individuelle accident ⁽⁴⁾	Prise en charge par l'établissement
Cotisation APEL ⁽⁵⁾	A titre d'information, montant de la cotisation annuelle 2022/2023 : 24,00 €
Revue La Salle Liens International ⁽⁶⁾	10,90 €

⁽¹⁾ COÛT DE LA SCOLARISATION

La facture annuelle est consultable sur l'ENT ([www.lasalle63.fr/onglet Ecole directe](http://www.lasalle63.fr/onglet_Ecole_directe)). Des régularisations éventuelles pourront être effectuées en cours d'année.

Certains frais supplémentaires pourront être prélevés durant l'année scolaire pour des activités spécifiques (sorties, voyages...)

Tout mois commencé est dû. Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction supplémentaire ne pourra être accordée.

Modalités de règlement de la contribution familiale :

>Par prélèvements automatiques mensuels, sur 9 mois, du 10/10/2023 au 10/06/2024. (Pour les familles déjà sous prélèvement en 2022/2023, le mandat sera reconduit à partir du 10/10/2023).

>Par carte bancaire, à réception de la facture en 10/2023, sur le site internet de l'Ensemble scolaire La Salle ([www.lasalle63.fr/onglet Ecole directe](http://www.lasalle63.fr/onglet_Ecole_directe)).

>Par chèque, à réception de la facture en 10/2023, à l'ordre de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Fd.

>En espèces, à réception de la facture en 10/2022, au service Comptabilité (selon horaires d'ouverture).

Demandes de réductions de la contribution familiale (seuil non remis collège = 240,00 €)

Les demandes de réduction doivent être renouvelées chaque année : les dossiers sont à retirer au Service Comptabilité et à déposer impérativement **avant le 15/09/2023 avec les pièces justificatives. Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de l'Ensemble scolaire bénéficient d'une réduction.**

Réductions spécifiques pour les personnels de l'enseignement catholique (seuil non remis collège = 240,00 €)

L'imprimé est à retirer auprès du Service Comptabilité.

⁽²⁾ COÛT DE LA RESTAURATION

Modalité de règlement de la restauration :

>Paiement du **forfait** : selon le mode de règlement retenu pour la contribution annuelle.

>Pour les **repas** pris ponctuellement : paiement par carte bancaire sur notre site www.lasalle63.fr (onglet Ecole directe)

En cas de perte ou de détérioration de la carte scolaire d'identité-carte de restauration fournie par l'établissement, le remplacement fera l'objet d'une facturation (6,00 €).

Pour bénéficier du **fonds social cantine**, toute demande d'aide doit faire l'objet d'un courrier adressé au chef d'établissement.

⁽³⁾ COÛT DE L'HEBERGEMENT EN INTERNAT - Bâtiment A & B

Le forfait annuel est calculé toutes charges comprises : il inclut, pendant les périodes scolaires, les **petits-déjeuners** des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et, si besoin et sur inscription préalable, des samedis ; ainsi que les **repas du soir** des lundis, mardis, mercredis, jeudis et, si besoin et sur inscription préalable, des vendredis.

Les **repas de midi** sont pris dans l'établissement scolaire de l'élève et viennent en supplément du forfait annuel internat.

Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction ne pourra être accordée.

Modalité de règlement Internat :

Le règlement par prélèvements mensuels est obligatoire pour les frais d'internat, sur 9 mois, du 10/10/2023 au 10/06/2024.

Un **dépôt de garantie de 170,00 €** est demandé ; il est réglé par chèque et débité dès la rentrée, remboursable deux mois après la fin de l'année scolaire en cas de non réinscription, déduction faite des dégâts (ou dépenses) éventuels imputables à l'élève. Il n'est pas remboursé en cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année.

Tout départ volontaire de l'internat intervenant à compter du 01/03 de l'année en cours donnera lieu à la facturation totale de l'année à l'internat.

Il est procédé à un état des lieux à l'installation et au départ de l'interne. Si des dégâts sont effectués en cours d'année, la facturation sera à la charge de la famille.

FRAIS ANNEXES

⁽⁴⁾ **FEC ASSURANCES SCOLAIRES** : L'établissement souscrit à la FEC un contrat "Individuelle accident" (Harmonie) pour tous les élèves, à compter du 01/09/2023 pour l'année scolaire entière. Cf. dépliant sur notre site internet ([www.lasalle63.fr/onglet Documents administratifs](http://www.lasalle63.fr/onglet_Documents_administratifs) situé en bas de page).

En revanche, il vous appartient de **fournir obligatoirement, dès la rentrée de 09/2023, une attestation d'assurance "Responsabilité civile"** (à réclamer auprès de votre assureur).

⁽⁵⁾ **Adhésion APEL** : Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble scolaire, la cotisation n'est prélevée qu'une seule fois.

⁽⁶⁾ **Abonnement revue La Salle Liens International** : L'abonnement à la revue trimestrielle La Salle Liens international, éditée par les Frères des Ecoles Chrétiennes, vous est proposé au tarif préférentiel de 10,90€/an.